



## **Arrêté du Conseil fédéral sur les extensions du crédit d'engagement alloué aux ouvrages des axes du Loetschberg et du Saint-Gothard dues au renchérissement, à la TVA et aux intérêts intercalaires**

du 8 novembre 2006

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

1. Le crédit d'objet alloué à l'axe du Loetschberg, d'une somme de 4852,117 millions de francs (prix effectif) est augmenté:
  - a. de 159 millions de francs pour couvrir le renchérissement;
  - b. de 104 millions de francs pour couvrir la TVA.
2. Le crédit d'objet alloué à l'axe du Saint-Gothard, d'une somme de 7928,6 millions de francs (prix effectif) est augmenté:
  - a. de 1142 millions de francs pour couvrir le renchérissement;
  - b. de 145 millions de francs pour couvrir la TVA;
  - c. de 84,2 millions de francs pour couvrir les intérêts intercalaires.
3. Le DETEC est chargé de présenter au Conseil fédéral:
  - a. les crédits déjà alloués à la NLFA et les coûts de celle-ci à ce jour;
  - b. les coûts à venir, renchérissement, TVA et intérêts intercalaires compris, de la NLFA jusqu'à la mise en service de l'infrastructure.

8 novembre 2006

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger  
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

